



email : tcrcgtrenault@wanadoo.fr	TCR	tél : 01.76.85.12.52
www.infos-cgt-technocentre.com	CTA	tél : 02.32.77.63.21
<h2>Activité des élus DP de Janvier à Avril 2015</h2>		

Tract n°12 – Mardi 19 mai

**Jeudi 18 juin 2015 aura lieu le 20eme Barbecue de la CGT « tous ensemble »
5 euros. Réservez vos tickets auprès des militants**

Gestion des congés

65070 / 01.15 / 11 Compteur congés : distinguer clairement les droits acquis

Plusieurs salariés étant sur le point de quitter l'entreprise durant l'année 2015, ont des difficultés à calculer le nombre de congés auxquels ils ont le droit. En effet le compteur de congés principaux est soumis à l'annotation suivante : « * Calcul anticipé en début d'année qui peut être régularisé en cas d'évènements exceptionnels (départ anticipé, congés sans solde...) ou en cas de dépassement des droits réellement acquis – voir l'aide en ligne pour plus de détail. »

Pour la compréhension de tous, les délégués CGT demandent à ce que le compteur affiche clairement le nombre de congés acquis en plus de l'information actuelle sur le nombre théorique de jours de congés annuels.

Réponse : Le service administration paie s'est rendu compte de cette difficulté de lecture pour certains salariés qui doivent utiliser leurs congés avant leur départ (maternité, congé solde, départ anticipé...). C'est pourquoi les modalités d'affichage des congés théoriques ont été modifiées afin de tenir compte au fil de l'année de l'acquisition réelle des congés.

En effet, sont ouverts dès janvier les congés théoriques à hauteur de 30 jours que le salarié peut poser dans la limite des jours disponibles en dehors des jours réservés par l'établissement. Il y a en parallèle un autre compteur de congés réels qui est alimenté de 2,5 jours par cycle de 28 séances travaillées.

En fin d'année, les opérations de bilan prennent en compte les congés réels qui remplacent les congés théoriques.

C'est cette dernière opération qui a été reconduite tous les mois afin de n'afficher au salarié que la situation des compteurs réels auxquels on ajoute une projection d'acquisition jusqu'à la fin de l'année.

65070 / 04.15 / 10 Congés : Samedi 15 Aout

Les élus CGT demandent que la règle de prise des congés autour du Samedi 15 Aout soit expliquée, afin que le samedi tombant un jour férié puisse être récupéré.

Réponse RH : Le samedi 15 août ne sera pas décompté (1 jour de congé est donc rendu) si les conditions suivantes sont respectées : - la durée du congé couvrant le samedi 15 Août est au moins égale à une semaine complète (civile ou à cheval sur le W.E).

Le vendredi 14 Août est habituellement travaillé et est compris dans la période de congés

Le Lundi 17 Août est habituellement travaillé.

65070 / 03.15 / 7 Monétisation du Compte Transitoire

Les délégués du personnel CGT dénoncent le vol des jours du compte transitoire dans le cadre d'un apport pour l'achat d'un véhicule. Les jours de congés appartiennent aux salariés. Soit RENAULT paie directement les salariés, en Euros. Soit RENAULT ne limite pas la prise de congés à la fin de l'année 2016.

Réponse RH : Il s'agit d'une revendication et non d'une question.

Commentaire CGT : nous prenons bonne note de la possibilité de monétiser les jours du compte transitoire quelque soit le but et serons vigilants sur cette possibilité en cas de compteurs positifs fin 2016.

Direction des Achats

65070/02.15 / 76 Remplacement des départs

Les salariés demandent le remplacement des personnes partant à la retraite ou mutées hors des Achats. La charge de travail répartie sur les chargés d'achats restant est trop importante.

Réponse RH : C'est la Direction des Achats qui détermine les postes à pourvoir.

Commentaire de la CGT : C'est une manière peu élégante de se défausser sur la Direction des Achats, où il manque des effectifs de chargés d'achats. En fait la DA applique la politique de « désemploi » de la Direction générale, quel duo !

Carrière - organisation du travail

5070 / 01.15 / 25 Talent

Est-il possible de connaître la grille des salaires affectée à chaque grade : Mini Moyen Maxi. Réponse : il convient de se reporter à la lettre de transparence des cadres du 30 juin 2014 détaille le forfait annuel moyen par NRR. La lettre de transparence 2014 ne donne que le forfait moyen par NRR et ne répond donc pas à la question posée sur les Mini/Maxi. Or la lettre de transparence 2013 donnait les informations : forfait moyen / 1er décile / Médiane / 9ème décile. Les délégués du personnel CGT demandent d'avoir le même niveau d'information qu'en 2013.

Réponse RH : Il n'est pas prévu d'autre communication que celle effectuée au travers de la lettre de transparence de 2014.

Commentaire CGT : surtout ne donner qu'un minimum d'information, au cas où les salariés s'aperçoivent qu'ils sont de moins en moins bien payés...

65070 / 03.15 / 27 Objectifs 2015

Les délégués du personnel CGT demandent que les objectifs 2015 soient associés aux moyens mis en œuvre par la direction pour les atteindre. La pression est mise sur les salariés, c'est inadmissible.

Réponse RH : Les objectifs 2015 sont formalisés dans TALENT, le support prévoyant une rubrique « charge de travail prévisionnelle et moyens associés ».

Commentaire CGT : nous appelons tous les salariés à faire attention que les objectifs et les moyens associés soient en concordance.

65070 / 04.15 / 4 Délais de réponse du service paie sont trop longs.

Il se passe régulièrement plusieurs jours avant d'obtenir une réponse à une question posée au service paie.

Réponse RH : Toutes les questions adressées à ce service sont prises en compte. 85% d'entre elles sont traitées dans les délais annoncés. Les autres questions nécessitent en général, du fait de la complexité de la demande, un temps d'analyse plus long.

65070 / 03.15 / 29 RNGM.

Les salariés qui ont un contrat RNGM, qui travaillent pour RENAULT et qui demandent leurs embauches chez RENAULT se sont vu répondre que RENAULT ne reprenaient pas leur ancienneté chez RNGM. Pouvez-vous préciser les conditions de reprise d'ancienneté.

Réponse RH : Il faut que les salariés en question se manifestent afin que l'on puisse étudier la question en fonction de leur situation spécifique. L'ancienneté est calculée en totalisant les périodes passées dans les différentes filiales.

Commentaire CGT : Renault doit comptabiliser les années sous contrat RNGM dans l'ancienneté. Nous

invitons les salariés qui se verraient retirer des années d'ancienneté à contacter la CGT du Technocentre pour que ces cas soient traités.

65070 / 04.15 / 1 Problème concernant le Délais de remboursement des frais de mission

Un salarié a effectué le 22 janvier 2015 une mission en Espagne, les notes de frais ont été acceptées le 23 janvier. Expédition des notes de frais dans la foulée au service concerné. (montant de l'avance 400euros) Aucun traitement en retour. Plusieurs relances au service comptable, copie au chef d'UET à ce jour pas de retour. Quelle démarche doit engager le salarié pour être remboursé de ses frais

Réponse RH : Il faut nous communiquer les informations précises (identité du salarié) afin que l'on puisse faire documenter le dossier par le service compétent.

Commentaire CGT : Nous invitons tous les salariés qui connaissent des difficultés avec les RH, la paie ou d'autres services à s'adresser au élu DP pour obtenir de l'aide sans attendre d'être dans l'impasse. Nous avons déjà obtenu de nombreux résultats positifs à des situations qui paraissaient bloquées.

65070 / 04.15 / 93 Disponibilité du logiciel Catia

Des concepteurs situés à l'avancée se plaignent des temps de lancement de Catia (parfois de l'ordre de l'heure), ainsi que certaines lenteurs à l'exécution. Malgré la dépose d'incident, il n'y a pas d'amélioration. Ces lenteurs provoquent du stress inutile pour les salariés qui réalisent des travaux dont les délais ne sont pas extensibles.

Réponse RH : Nous avons transmis votre réclamation au service compétent. Il vient d'y avoir une évolution du WIFI qui devrait améliorer sensiblement le temps de réponse.

Commentaire CGT : l'usage du Wifi étant fortement déconseillé pour les usages IAO (pb de débit) ce n'est pas l'évolution de celui-ci qui va résoudre le problème. Si vous connaissez toujours des problèmes de connexion n'hésitez pas à nous le faire savoir.



Missions

65070 / 04.15 / 14 Mission

Heures de roulage : o Quelle est la règle de calcul des heures de roulage quand le départ en mission se fait sur un week-end (samedi soir par exemple) ?

• Week-end à l'étranger :

Comment sont indemnisées les heures passées à l'étranger ? ■ Pour les heures entre l'arrivée dans le pays de mission et le début de l'activité de mission. ■ Pour les heures entre la fin de l'activité de mission et le départ pour la France.

Réponse RH : Le temps de roulage correspond au temps de trajet en dehors de l'horaire de travail habituel. S'agissant d'un samedi soir donc, l'ensemble du temps sera qualifié de temps de roulage, à savoir : le temps pour aller à l'aéroport, le temps d'attente à l'aéroport, le temps de vol et le temps de route de l'aéroport au lieu de mission ou d'hébergement. 1 - Pour les heures entre l'arrivée dans le pays de mission et le début de l'activité de mission : Ce n'est pas du travail effectif mais du temps de repos (exemple : il arrive le dimanche matin sur place mais ne travaille qu'à compter du

lundi matin) 2- Pour les heures entre la fin de l'activité de mission et le départ pour la France : Idem, c'est du temps de repos.

65070 / 04.15 / 30 Comment sont payées les heures de roulage dans le cadre d'une mission se déroulant dans plusieurs pays ?

C'est-à-dire quand la mission entraîne un voyage d'un pays à un autre (hors départ et retour en France) ?

Réponse RH : A ce jour, en l'état de notre réglementation, ce point n'est pas prévu.

Commentaire de la CGT : Il n'est pas prévu que lors d'un démarrage dans un pays comme la Slovénie, le fournisseur à visiter ne soit pas dans un autre pays comme la Croatie voisine, Roumanie, Turquie. De qui se moque-t-on ? Nous appelons donc les salariés ETAM concernés à repasser par la France pour changer de pays de mission et à se faire payer les heures de roulage correspondantes.

Horaire variable

65070 / 02.15 / 52 Anomalie badgeage

Les délégués du personnel CGT demandent pourquoi lors d'un décalage de journée de télétravail validé par la hiérarchie pour des besoins de service le compteur du jour de télétravail officiel reste à zéro et que le l'enregistrement de l'entrée sortie effective n'est pas faites ? En cas de dépassement horaire l'enregistrement n'est pas fait.

Réponse RH : Dans ce cas, il faut ouvrir la journée officielle de télétravail en saisissant dans le portail « Séance déplacée » -« Jour Horaire Variable ».

65070 / 02.15 / 53 MODEM

Comment s'applique les horaires variables pour les personnes travaillant au modem ?

Réponse RH : Il n'y a pas de tourniquet pour accéder au MODEM. Par conséquent, si un ETAM se rend dans ce bâtiment :

soit il saisit de la mission pour la durée de sa réunion,

soit, avant de quitter son travail, il réintègre un périmètre du site accessible par tourniquet puis en ressort.

65070 / 04.15 / 43 Portail heures variables

La nouvelle version du portail heures variables apporte des contraintes supplémentaires. Par exemple il semble impossible de saisir simultanément des heures en mission + des heures de roulages. Avec le nouveau portail, il faut faire valider les heures de missions puis saisir les heures de roulage et obtenir une nouvelle validation. Les salariés et les délégués CGT du personnel demandent que le nouveau portail soit au moins aussi

facile à utiliser que l'ancien et limite le nombre d'intervention pour une correction du temps de travail.

Réponse RH : Cette demande a été transmise au service compétent.

Commentaire CGT : Toute nouvelle version d'un logiciel devrait apporter une amélioration pour l'ensemble des utilisateurs en amont et en aval de leur utilisation. Ce n'est pas le cas pour la nouvelle version du portail heures variables.



GIE du secteur labo

65070 / 04.15 / 31 Création d'un GIE Renault/PSA/CNAM secteur des labos

Suite à l'annonce faite le 27/03/2015 aux labos DEATC concernant la création d'un GIE en commun avec PSA et le CNAM. Le départ en GIE a été annoncé sur la base du volontariat. Aucune précision n'a été donnée quant aux modalités d'application. Les salariés concernés s'interrogent sur les points suivants : - Quelles sont les conditions de mobilités pour le personnel désireux de rester Renault ? - Qui est acteur de la mobilité? L'employeur ayant une obligation légale de reclassement que proposera-t-il comme postes sur site aux salariés ? - Qu'elle est la date butée de prise de décision individuelle pour partir au GIE ou rester chez Renault ? - Le recours à la GPEC offre la possibilité de retour après 18 mois dans quelles conditions ? Les avantages Renault sont-ils conservés lors du retour ? (prime ancienneté, congés supplémentaires etc....)

-Le temps partiel et le télé travail sont-ils toujours possibles dans le GIE ? -Les avantages sociaux et les niveaux de salaires sont-ils identiques dans le GIE ? Semaine de congé supplémentaire d'ancienneté, prime sur le salaire de base liée à l'ancienneté, Jour enfants malades etc. -Les salariés dépendront-ils toujours des conventions collectives de la métallurgie ? -Les possibilités d'évolutions personnelles sont-elles identiques dans le GIE ? (passages cadres, PST, diplômantes, etc....)

Réponse RH : Il existait un projet de mise en commun du parc d'équipements et des compétences des laboratoires d'analyse physico-chimique des matériaux de PCA et de RENAULT au sein d'une structure commune déjà existante, le GIE S2A (souffleries aéroacoustiques automobiles). Le périmètre technique concerné regroupe l'analyse organique, l'analyse minérale, l'analyse structurale, l'analyse pour l'hygiène industrielle, et l'analyse de la qualité de l'air habitacle.

Le 3ème partenaire, le CNAM, n'a pas souhaité participer à ce projet. Mais PCA et RENAULT souhaitent poursuivre cet objectif. Une nouvelle réflexion est donc en cours. Ce sujet a fait l'objet d'une information du CE de Guyancourt, par les représentants habituels de la Direction au CE, lors de la séance ordinaire du 25 mars 2015. Aucune autre procédure n'était prévue, compte tenu que le projet porte sur peu de collaborateurs (moins de 10), qu'il repose sur du strict volontariat, et que les salariés concernés non intéressés par une évolution au sein de ce GIE, se verraient à terme proposer un autre poste en phase avec leur compétences dans le cadre de leur gestion individuelle.

Commentaire de la CGT : Comment se fait-il que les directeurs du GIE de Renault et PSA gardent leurs contrats de travail Renault et PSA, alors qu'il y a rupture du contrat de travail Renault et PSA pour les salariés des labo. Renault a une expérience des GIE. Les salariés aussi, et dans le sens d'une dégradation de leurs conditions de travail et de salaires. Pour toutes ces raisons, les salariés du labo souhaitent rester dans l'entité Renault avec des postes qui leur conviennent.

MUTUELLE RENAULT

Position CGT RENAULT

Nous venons de recevoir le matériel de vote pour la Mutuelle Renault.

La C.G.T. Renault invite l'ensemble des salariés et anciens salariés adhérents à la Mutuelle à voter pour les différentes résolutions.

En effet, l'essentiel des résolutions est l'application des dispositions réglementaires imposées par la loi ou par les codes de la Mutualité et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il est important que nous votions dans les délais, c'est-à-dire avant le 30 Mai 2015. (date d'expédition).

Si le quorum de 25% n'est pas atteint, le Conseil d'Administration de la Mutuelle devra organiser une nouvelle Assemblée Générale qui entraînera de nouveaux frais à la charge de l'ensemble des adhérents.

Déjà, depuis 2007, le Gouvernement a décidé la taxation des contrats santé à 7% du prix de la cotisation. Ces frais et taxe sont autant de subsides qui ne bénéficieront pas à la couverture santé et l'action sociale.

La C.G.T. se félicite de la cooptation de la candidature d'un nouvel Administrateur à RENAULT TECHNOCENTRE, à savoir :

M. Patrick DAVIER